

## **AVIS DE CONSTRUCTION**

Procédure Ordinaire

N° de dossier : 2023-00483-0

Requérant(s) Christian Schneiter, La Filature 1, 2824 Vicques

Auteur du projet Impact SA, Valérie Chevalier, St-Henri 18, 2800 Delémont

Description de l'ouvrage Agrandissement et transformation du bâtiment n° 1B existant pour

l'aménagement d'une nouvelle surface de stockage.

Agrandissement de la surface en enrobé extérieure; selon plans

déposés.

Cadastre(s), parcelle(s) Vicques, 3019

Lieu-dit, rue Chaufour, Chaufour 1b, 2824 Vicques

Affectation de la zone En zone à bâtir, Zone centre, CAb

Plan spécial Aucun

Dérogation(s) requise(s) Aucune

Requête(s) spéciale(s) Aucune

Date de parution du JO 20.04.2023

Début de la publication 21.04.2023

Échéance de la publication 22.05.2023

## **Ouvrages**

Description:

Dimensions : longueur 12.91 m, largeur 12.06 m, hauteur 3.52 m, hauteur totale 6.48 m. Genre de construction : matériaux : Façades : Bois, Brun. Toiture : Tuiles Jura, Brun

## Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 mai 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 13 avril 2023